

Publicité dans la presse pour application de l'article L1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

La commune de Nanteuil sur Marne informe de l'édiction de l'arrêté communal n°38-2023 en date du 18/09/2023, « portant constatation de la vacance d'un immeuble » satisfaisant aux conditions prévues au 3° de l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Cet arrêté fait l'objet d'un affichage sur les panneaux d'affichage légal de la commune et sur les biens concernés ainsi qu'en tout lieu qui sera jugé utile pendant une durée de 6 mois.

Le présent avis au public sera inséré dans un journal et sera publié sur le site internet de la commune où il demeurera pendant une durée de 6 mois à compter de cette insertion. Les biens concernés par cette procédure initiée par l'arrêté n°38-2023 sont :

Les parcelles B 872 et B 1033 sises 5 rue de la Charrière 77730 Nanteuil sur Marne.

Ces biens sont inscrits au compte cadastral de Mme V BRUCHET ép BIBLOCQ. Dans le cas où un propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, l'immeuble est présumé sans maître. La commune dans laquelle est situé le bien peut, par délibération du Conseil Municipal, l'incorporer dans le domaine communal par arrêté.